

267. — 28 JUIN 1896. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale d'Ypres à Neuve-Église, avec embranchement vers Warneton, la partie de cette ligne vicinale s'étendant sur le territoire de la commune de Warneton. (Moniteur du 5 juillet 1896.)

268. — 29 JUIN 1896. — Loi relative au recensement général des industries et des métiers (1). (Monit. des 6-7 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera procédé, en 1896, à un recensement général des industries et des métiers, sous la haute direction du ministre de l'industrie et du travail, avec le concours des administrations provinciales et communales et, s'il y a lieu, avec celui des différents départements ministériels.

Art. 2. Les règles à suivre pour opérer ce recensement, ainsi que les obligations des particuliers appelés à fournir les renseignements jugés nécessaires, seront déterminées par arrêté royal.

Art. 3. Les particuliers qui ne rempliraient pas les dites obligations, seront passibles d'une amende de 1 à 25 francs et d'un emprisonnement de un à sept jours ou de l'une de ces peines seulement.

Art. 4. En cas de refus par les parti-

culiers de se conformer aux prescriptions réglementaires, celles-ci pourront être exécutées d'office par les soins de l'autorité et aux frais des contrevenants.

Ces frais seront, le cas échéant, recouvrés par l'administration locale, comme en matière de contributions directes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSSSENS.)

269. — 29 JUIN 1896. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1896 (2). (Monit. du 4 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1896 est fixé :

1 ^o Pour le service ordinaire, à la somme de cent dix millions trois cent dix-sept mille trois cent nonante-huit francs.	110,347,398 »
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent vingt mille francs	120,000 »

Ensemble à cent dix millions quatre cent trente-sept mille trois cent nonante-huit francs. fr. 110,467,398 » conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 mai 1896. — Rapport. Séance du 11 juin 1896.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1896, p. 1805-1807.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 juin 1896.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1896, p. 591.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte

du projet de loi. Séance du 28 février 1895, p. 268. — Rapport. Séance du 19 juin 1895, p. 276.

Session de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 21 et 22 novembre 1895, p. 37 à 54 et 75 à 85; 26 novembre 1895, p. 59 à 60 et 85 à 90; 27 novembre 1895, p. 61 à 73; 28 novembre 1895, p. 94 à 105; 4 décembre 1895, p. 136 à 140 et 143 à 152; 15 mai 1896, p. 1353 à 1363; 19 au 22 mai 1896, p. 1366 à 1456; 26 mai 1896, p. 1457 à 1475. Adoption, p. 1475 à 1478.

SÉNAT.

Session de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 et 23 juin 1896. — Adoption. Séance du 23 juin 1896.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1896.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	262,230 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	114,600 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	35,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	485,650 »	87,377,159 »
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	131,720 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, frais de publicité, etc.	637,600 »	
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	70,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	75,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,750,900 »	87,377,159 »
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois pour la surveillance et la police de la route (y compris une somme de 17,500 francs en charge temporaire)	6,524,278 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,569,000 »	
Art. 16. Travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway; outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux (y compris 600,000 francs portés précédemment au budget extraordinaire et 12,400 francs en charge temporaire)	7,765,322 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,882,054 »	15,661,804 »
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	14,895,589 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	723,400 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	6,391,000 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	15,661,804 »	
SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	11,409,376 »	7,257,921 »
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux (y compris une somme de 14,000 francs en charge temporaire)	7,257,921 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois .	400,000 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	2,473,200 »	
Art. 26. Camionnage	1,620,000 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis trans- portés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux . . .	900,000 »	
Art. 28. Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	30,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,897,920 »	
Art. 30. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	106,425 »	
Art. 31. Primes pour application régulière de taxes. (Les crédits portés aux articles 8, 14, 16, litt. a, 18, 21, litt. b et c, 23 et 30, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	118,870 »	
Art. 33. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	162,460 »	
Art. 34. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	274,700 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,556,851 »	
Art. 36. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	4,902,676 »	
Art. 37. Transport des dépêches.	399,470 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de con- ventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de resti- tution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .	120,000 »	17,073,932 »
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expédi- tions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . .	10,000 »	
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	833,520 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	3,694,805 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,308,530 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses. . .	635,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 44 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,323,861 »	
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés.	278,530 »	5,413,002 »
Art. 49. Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,922,000 »	
Art. 50. Subsidés	124,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	1,763,876 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	102,000 »	102,000 »
CHAPITRE VII.		
Art. 54. Pensions : premier terme	30,000 »	30,000 »
CHAPITRE VIII.		
Art. 55. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	38,325 »	38,325 »
CHAPITRE IX.		
Art. 56. Dépenses imprévues non libellées au budget (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	45,750 »	45,750 »
Total.		410,317,398 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X.		
Art. 57. Marine. — Traction et matériel	65,000 »	120,000 »
Art. 58. Création et amélioration de postes d'amarrage avec môle-abri sur la rive Est de l'avant-port d'Ostende, pour les paquebots de l'Etat	55,000 »	
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		410,437,398 »

270. — 29 JUIN 1896. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1896 (1). (Monit. du 9 juin 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1896, est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de deux

millions trois cent un mille sept cent soixante-cinq francs fr. 2,301,765 »
2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million soixante quinze mille francs 1,075,000 »

Soit ensemble à la somme de trois millions trois cent soixante-seize mille sept cent soixante-cinq francs . . fr. 3,376,765 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSSENS.)

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 6. — Rapport, n° 165.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 17 juin 1896, p. 1835. Séance du 18 juin 1896, p. 1861 à

1865. — Adoption. Séance du 18 juin 1896, p. 1880. SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 111. — Dépôt du rapport. Séance du 19 juin 1896, n° 112.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1896, p. 585 à 591.